



**CAMPUS  
TERRE & NATURE**  
ENGAGÉ POUR PRENDRE  
SOIN DU VIVANT

Lycée Charlemagne  
Lycée Martin Luther King  
CFA agricole de l'Aude  
CFPPA des pays d'Aude  
Domaine Lycée Charlemagne

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le 13/04/2023

ID : 011-251101549-20230406-CS\_DELIB36\_2023-DE



## CONVENTION PROJETS PEDAGOGIQUES

La présente convention tripartite a pour objet de régir les relations entre :

Entre, l'organisme : **SYNDICAT MIXTE des MILIEUX AQUATIQUES et des RIVIERES (SMMAR)**  
adresse : , Plateau de GRAZAILLE – 11 850 CARCASSONNE cedex 9  
représenté par, Monsieur ERIC Eric MÉNASSI, en qualité de Président

d'une part, l'organisme : **SYNDICAT DU BASSIN VERSANT ORBIEU-JOURRES**  
adresse : , 13 rue du Moulin à Vent – 11 200 THEZAN-DES-CORBIERES  
représenté par, Monsieur ANDRE HERNANDEZ, en qualité de Président

et d'autre part, **l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation  
Professionnelle Agricoles de Carcassonne**  
ci-après dénommé EPLEFPA,

représenté par Mme Myriam HUET, en qualité de Directrice,

avec

- les étudiants les étudiants des classes de BTSA Gestion et Protection de la Nature 1 du LEGTA Charlemagne à Carcassonne.

### **Article 1 : Objet**

Dans le cadre du module M 56 « *Gestion de projet de gestion, de valorisation et de préservation de la nature* », les étudiants de BTSA GPN réalisent une action pédagogique avec le syndicat Orbieu-Jourres.

Cette action a pour objet :

Le module M56 du référentiel de formation du BTS « Gestion et Protection de la Nature » est centré sur la conduite de projet. Il doit s'appuyer sur une commande professionnelle et une participation active des étudiants est demandée.

Le syndicat Orbieu-Jourres propose donc la commande suivante :

Etablir **un suivi pluriannuel de l'évolution du site** à partir **d'inventaires naturalistes (faune et flore) sur la partie humide** (prairie humide en formation) du site du bassin écreteur de crues de la Fount'intruse à FABREZAN.

## **Article 2 : Objectifs**

- Permettre aux étudiants de BTSA GPN une approche plus concrète des notions d'acteurs, de concertation et de procédure de gestion et protection de la nature,
- Permettre aux étudiants de BTSA GPN une approche concrète d'opération de génie écologique,
- Permettre aux étudiants de BTSA GPN une approche concrète d'expertise naturaliste
- Permettre aux étudiants de BTSA GPN une approche concrète de la valorisation d'un espace naturel,
- Permettre aux étudiants de BTSA GPN de créer et animer de véritables actions pédagogiques
- Renforcer les liens entre le LEGTA et le monde professionnel,

## **Article 3 : Période**

La participation des étudiants se réalisera :

- de février 2023 à juin 2024

## **Article 4 : Encadrement**

Pendant la durée du partenariat, les étudiants conservent leur statut, et restent placés sous la responsabilité de l'établissement d'enseignement. Ils seront encadrés par le(s) enseignant(s) chargés du suivi du projet : Méлина SIGALA et Richard RIBAUT.

La liste des étudiants participant à l'action est la suivante :

- 
- 
- 
- 
- 

## **Article 5 : Engagement de l'EPLEFPA**

L'EPLEFPA a en charge la préparation des visites et autres déplacements des étudiants. Pour chacune des interventions, il fournira l'effectif et le nom des étudiants qui participeront.

Les étudiants et/ou le ou les enseignants en charge du suivi des actions s'engagent à prévenir immédiatement l'établissement, en cas d'incident ou d'accident survenu pendant le déroulement des interventions.

Les étudiants de la classe de BTSA GPN du lycée Charlemagne s'engagent à respecter les conditions de fonctionnement de l'Organisme quand ils interviendront sur le lieu.

**Article 6 : Engagement des organismes (SMMAR et Syndicat Orbieu-Jourres)**

Les organismes contribuent par cette action à la formation professionnelle des étudiants. Ils acceptent de faire participer des étudiants de la classe de BTSA GPN aux réunions, manifestations, animations, qui seront organisés dans le cadre de la mise en place du projet.

- Le SMMAR contribuera plus particulièrement, par l'intermédiaire des techniciens de rivière, à l'accompagnement des étudiants sur le terrain et à leur bonne compréhension du contexte d'intégration de leur mission.
- Le Syndicat Orbieu-Jourres, propriétaire de l'ouvrage, s'engage plus particulièrement à intégrer le travail des étudiants à son futur projet de valorisation du site et à contribuer aux frais de déplacements des étudiants.

**Article 7 : Assurance**

L'établissement déclare avoir contracté une police d'assurance en responsabilité civile sous le numéro 0914193 M auprès de la compagnie d'assurance MAIF à Carcassonne (11)

**Article 8 : Conditions financières**

En aucun cas, **le remboursement de ces frais par le Syndicat Orbieu-Jourres** ne peut tenir lieu de rémunération pour les élèves.

Les transports des étudiants sont en partie à la charge de l'EPLEFPA sauf s'il s'agit d'un déplacement à la demande des organismes (SMMAR ou Syndicat Orbieu-Jourres).

Fait en deux exemplaires à Carcassonne, le 13/02/2023

**Mme Myriam HUET,**  
Directrice de l'EPLEFPA

**Mr Eric MÉNASSI,**  
Président du SMMAR

**Mr André HERNANDEZ,**  
Président du Syndicat Orbieu-Jourres

**Mme SIGALA Méлина,**  
Enseignante Référente

**Syndicat du Bassin  
Versant Orbieu-Jourres**

13 Rue du Moulin à vent  
11200 THEZAN DES CORBIERES